

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Virginie SIEG, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.

Absents excusés : Loïc JARROSSAY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Nicolas ALLAIN (pouvoir à Thierry LAGOGUET), Gladys TORTAY (pouvoir à Arnaud GOYÉ), Delphine DUMOULIN (pouvoir à Katia HARDOUIN), Dominique ROUSSEAU (pouvoir à Richard MONTEWIS), Joëlle BRUNET (pouvoir à Virginie SIEG), Alain GALY (pouvoir à Peggy BROSSARD).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Karine LEBATTEUX

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services et Aline ZABÉ, secrétaire comptable.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 14 mars 2024

1/ Désignation d'un secrétaire de séance	2
2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024	2
3/ Désignation d'un président de séance pour les documents budgétaires	2
4/ Finances :	2
A. Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation des résultats 2023 des budgets Houssay, commune, panneaux photovoltaïques	2
I. Budget du Houssay	2
II. Budget de la Commune	4
III. Budget des Panneaux photovoltaïques	7
B. Budget Primitif 2024	8
I. Présentation des orientations budgétaires 2024	8
II. Budget Primitif 2024 Houssay	9
III. Budget Primitif 2024 Commune	10
IV. Budget Primitif 2024 Panneaux photovoltaïques	13
V. Encaissement des concessions du cimetière sur le budget du CCAS, mise à jour de la délibération.	14
5/ Médiathèque :	14
I. Convention d'autorisation droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques	14
II. Suivi du dossier	14
6/ Travaux : adhésion au groupement de commande initié par le Département de la Sarthe pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques	14
7/ Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner	15
8/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	15
9/ Divers	15

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2024/03/08 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Karine LEBATTEUX pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024

Délibération 2024/03/09 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 14 mars 2024 a été établi et validé par le secrétaire de séance Katia HARDOUIN puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » approuve le procès-verbal du 14 mars 2024.

3/ Désignation d'un président de séance pour les documents budgétaires

Délibération 2024/03/10 :

En vertu de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil élit son président dans la séance pour les finances et notamment lorsque les comptes administratifs sont débattus.

Il est proposé Katia HARDOUIN, adjointe aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, élit Katia HARDOUIN dans la séance pour les finances et notamment lorsque les comptes administratifs sont débattus.

4/ Finances :

Projection et distribution des orientations budgétaires aux élus

Avant de commencer la présentation des comptes de la commune, il est exposé quelques données du contexte géopolitique et économique international et national, les principales dispositions de la Loi de Finances 2024, les conséquences de l'inflation et des pistes de réflexion pour la collectivité ;

A. Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, Affectation des résultats 2023 des budgets Houssay, commune, panneaux photovoltaïques

I. Budget du Houssay

a) Compte administratif 2023

Délibération 2024/03/11 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 du Houssay, modifié par la décision modificative n°1 le 29/06/2023, n°2 le 05/10/2023, n°3 le 13/11/2023 et n°4 du 07/12/2023 ;

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné Katia HARDOUIN Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget, présente le compte administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 51 740.42 € et un déficit d'investissement de 56 739.79€ et précise qu'il est identique au compte de gestion établi par le comptable public.

M. le Maire se retire de la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, adopte le compte administratif du budget du Houssay de l'exercice 2023, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	BP 2023	CA 2023	Dépenses	BP 2023	CA 2023
D011 - Charges à caractère général	238 940,00 €	157 026,73 €	001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	0,00 €	0,00 €
D012 - Charges de personnel et frais assimilés	304 487,56 €	257 395,51 €	D040 - Opération ordre section à section	0,00 €	0,00 €
D65 - Autres charges de gestion courante	10 973,00 €	6 373,00 €	D041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
D66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	D16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
D67 - Charges exceptionnelles	170,00 €	166,66 €	D20 - Immobilisations incorporelles	3 268,00 €	3 025,22 €
D68 - Dotations aux amort, provisions	0,00 €	0,00 €	D21 - Immobilisations corporelles	150 660,36 €	138 714,57 €
D042 - Opération ordre section à section	0,00 €	0,00 €	Total Dépenses	153 928,36 €	141 739,79 €
D023 - Virement à la section d'investissement	14 035,00 €	0,00 €			
Total Dépenses	568 605,56 €	420 961,90 €			
Recettes	BP 2023	CA 2023	Recettes	BP 2023	CA 2023
R002 - Résultat de fonctionnement reporté	75 496,92 €	75 496,92 €	R001 - Solde d'exécution section d'invest. Reporté	54 893,36 €	54 893,36 €
R042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00 €	0,00 €	R10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
R70 - Produits des services et ventes directes	171 200,00 €	147 475,87 €	R13 - Subvention d'investissement	85 000,00 €	85 000,00 €
R74 - Dotations, subventions, participations	300 858,64 €	300 858,64 €	R16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €
R75 - Autres produits de gestion courante	21 050,00 €	24 367,81 €	R024 - Produits de cession	0,00 €	0,00 €
R77 - Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	R040 - Opération ordre section à section	0,00 €	0,00 €
Total Recettes	568 605,56 €	548 199,24 €	R041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
			R021 - Immobilisations corporelles	14 035,00 €	0,00 €
			Total Recettes	153 928,36 €	139 893,36 €

b) Compte de gestion

Délibération 2024/03/12 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 23/03/2023,

Vu les décisions modificatives n°1 le 29/06/2023, n°2 le 05/10/2023, n°3 le 13/11/2023 et n°4 du 07/12/2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Houssay.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 072045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SABLE-SUR-SARTHE

ETABLISSEMENT : DOMAINE DU HOUSSAY SPAY
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

62705 - DOMAINE DU HOUSSAY SPAY

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	153 928,36	568 605,56	722 533,92
Titres de recette émis (b)	85 000,00	472 702,32	557 702,32
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	85 000,00	472 702,32	557 702,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	153 928,36	568 605,56	722 533,92
Mandats émis (f)	141 739,79	424 093,90	565 833,69
Annulations de mandats (g)		3 132,00	3 132,00
Dépenses nettes (h = f - g)	141 739,79	420 961,90	562 701,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		51 740,42	
(h - d) Déficit	56 739,79		4 999,37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, adopte le compte de gestion de l'exercice 2023, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

c) Restes à réaliser

Compte	Services	Fournisseurs	Objet	Crédits reportés BP2024
2188	51	LEROY MERLIN	Laine de verre 380m ² ALSH - Salle Pironi	7 830,00 €
Totaux				7 830,00 €

d) Affectation des résultats 2023

Délibération 2024/03/13 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget du Domaine du Houssay,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission finances,
Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée,
l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Houssay 2023	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	141 739,79	420 961,90
Recettes	85 000,00	472 702,32
Résultat de l'exercice	-56 739,79	51 740,42
Résultat précédent	54 893,36	75 496,92
Résultat cumulé	-1 846,43	127 237,34
Restes à réaliser en dépense	7 830,00	
Restes à réaliser en recette	0,00	
Affectation obligatoire au 1068	9 676,43	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide d'affecter la somme de 117 560.91 € (127 237.34 – 9 676.43) au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté), la somme de 1 846.43 € au compte D001 (déficit d'investissement reporté) et 9 676.43 € au compte 1068 au titre du budget primitif 2024 du budget du HOUSSAY.

II. Budget de la Commune

a) Compte administratif 2023

Délibération 2024/03/14 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune, modifié par la décision modificative n°1 le 29/06/2023, n°2 le 05/10/2023, n°3 le 13/11/2023 et n°4 du 07/12/2023 ;
En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné Katia HARDOUIN Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget, présente le compte administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 517 342.00 € et un excédent d'investissement de 418 551.35 € et précise qu'il est identique au compte de gestion établi par le comptable public.
M. le Maire se retire de la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, adopte le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2023, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		BP 2023	CA 2023
D011	Charges à caractères général	1 357 583,00	948 971,92
D012	Charges de personnel et frais assimilés	1 675 227,45	1 586 994,76
D065	Autres charges de gestion courante	1 665 966,97	543 555,70
D66	Charges financières	70 000,00	41 320,05
D67	Charges exceptionnelles	8 500,00	6 065,20
D68	Dotations aux amortissements et provisions	2 200,00	0,00
D042	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 354,96	40 229,96
D023	Virement à la section d'investissement	876 038,43	0,00
Total dépenses		5 687 870,81	3 167 137,59
Recettes		BP 2023	CA 2023
R002	Résultat de fonctionnement reporté	2 273 780,81	2 273 780,81
R013	Atténuation de charges	36 500,00	33 209,78
R042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
R70	Produits des services et ventes diverses	478 300,00	451 148,76
R73	Impôts et taxes	2 553 000,00	2 735 770,92
R74	Dotations, subventions, participations	325 300,00	418 128,51
R75	Autres produits de gestion courante	15 200,00	38 346,62
R76	Produits financiers	0,00	0,00
R77	Produits exceptionnels divers	4 000,00	7 875,00
R78	Reprise sur amortissements, Dépréciations et	1 790,00	0,00
Total recettes		5 687 870,81	5 958 260,40

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		BP 2023	CA 2023
D001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00	0,00
D040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
D10	Dotations, fonds divers, réserves	28 825,39	20 619,86
D16	Emprunts et dettes assimilées	225 600,00	106 360,06
D20	Immobilisations incorporelles	324 806,64	173 737,99
D204	Subventions d'équipement versées	88 000,00	87 932,00
D21	Immobilisations corporelles	1 857 342,10	1 170 123,90
D23	Immobilisations en cours	140 000,00	33 377,08
D041	Opérations patrimoniales	319 999,00	317 779,00
Total dépenses		2 984 573,13	1 909 929,89
Recettes		BP 2023	CA 2023
R021	Virement de la section de fonctionnement	876 038,43	0,00
R001	Solde d'exécution section d'investissement	66 640,98	66 640,98
R10	Dotations, fonds divers, réserves	1 043 939,76	1 036 729,28
R13	Subventions d'investissement	110 000,00	931 874,00
R16	Emprunt	600,00	600,00
R20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
R21	Immobilisations corporelles	0,00	1 269,00
R23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 354,96	40 229,96
R041	Opérations patrimoniales	319 999,00	317 779,00
R024	Produits de cession d'immobilisation	535 000,00	0,00
Total recettes		2 984 573,13	2 395 122,22

b) Compte de gestion

Délibération 2024/03/15 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 23/03/2023,

Vu les décisions modificatives n°1 le 29/06/2023, n°2 le 05/10/2023, n°3 le 13/11/2023 et n°4 du 07/12/2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 072045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SABLE-SUR-SARTHE

ETABLISSEMENT : SPAY
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	2 984 573,13		5 695 745,81		8 680 318,94
Titres de recette émis (b)	2 328 481,24		3 702 975,54		6 031 456,78
Réductions de titres (c)			18 495,95		18 495,95
Recettes nettes (d = a - b - c)	2 328 481,24		3 684 479,59		6 012 960,83
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	2 984 573,13		5 695 745,81		8 680 318,94
Mandats émis (f)	1 913 451,75		3 193 806,63		5 107 258,38
Annulations de mandats (g)	3 521,86		26 669,04		30 190,90
Dépenses nettes (h = e - f - g)	1 909 929,89		3 167 137,59		5 077 067,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent	418 551,35		517 342,00		935 893,35
(h - d) Déficit					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, adopte le compte de gestion de l'exercice 2023, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

c) Restes à réaliser

Compte	Fournisseurs	Objet	Montant HT	Montant TTC	Crédits reportés BP 2024
203	SOCOTEC AGEN	Mission SPS Médiathèque	3 456,00 €	3 456,00 €	2 880,00 €
203	SOCOTEC AGEN	Mission Contrôleur technique Médiathèque	9 498,00 €	9 498,00 €	7 500,00 €
203	FONDASOL	Mission étude de sol - Projet Médiathèque	7 074,00 €	7 074,00 €	1 980,00 €
203	ONF VEGETIS	DIAGNOSTIC MURIER	950,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
2051	SIRAP INFO TP	Logiciel SIRAP - Urbanisme	1 581,00 €	1 581,00 €	1 581,00 €
Chapitre 20					15 081,00 €
2128	LOGISTIC MARBRE	Fourniture et pose de 3 cavurnes avec plaques	2 491,00 €	2 491,00 €	2 491,00 €
2131	SOCOTEC AGEN	Contrôle technique rénovation sanitaires publiques	605,00 €	726,00 €	171,60 €
2131	SOCOTEC AGEN	Mission SPS rénovation sanitaires publiques	524,50 €	629,40 €	629,40 €
21318	DESSAIGNE	Chauffage plomberie Ventilation avec option 1 et 8003.64 ? de trvx sup- Maison des associations	48 163,13 €	57 795,76 €	11 858,60 €
21318	DESSAIGNE	Electricité - Maison des associations	31 900,00 €	38 280,00 €	2 070,91 €
21318	LINCONYL	Fourniture et pose de rideaux sur la Maison des Assos	4 272,62 €	5 127,14 €	5 127,14 €
21318	SOCOTEC AGEN	Contrôle technique maison des Assos	2 283,00 €	2 283,00 €	1 665,00 €
21318	ALTER ET EAU	Fourniture pose de 3 thermostats programmables - Ancienne mairie - Presbytère - Ateliers municipaux	1 573,20 €	1 573,20 €	1 573,20 €
21318	DESSAIGNE	Chauffage plomberie Complément - Maison des associations	1 589,40 €	1 907,28 €	1 907,28 €
21318	FAVRY ENTREPRIS	Peinture - Maison des assos	13 885,45 €	13 885,45 €	8 908,35 €
21318	METALLERIE COUR	Fabrication et pose d'une structure grillagée - maison des assos	2 878,62 €	3 454,34 €	3 454,34 €
21318	SARL VNCON MEN	Création de box pour le rangement du matériel des asso - maison des assos	3 926,71 €	3 926,71 €	3 926,71 €
21318	I2D	MISSION MOE MAISON DES ASSO	1 950,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €
2151	IRPL	Aménagement rue des Aulnays entre rue d'Allonnes et limite communale (voirie centre bourg)	6 740,00 €	8 088,00 €	970,80 €
2151	COLAS	Lot 2 Terrassement, réseau EP, voirie et signalisation Route des Aulnays	417 956,50 €	501 547,80 €	120 954,12 €
2151	STURNO SA	Lot 3 Eclairage public Route des Aulnays	55 665,00 €	66 798,00 €	66 798,00 €
2151	SARL PIERRE	Mission SPS travaux route des Aulnays voirie et éclairage public	820,00 €	984,00 €	984,00 €
2158	LE BATI-MANS	Travaux de reprise sur barrage pendant écourues	5 725,00 €	6 297,50 €	6 297,50 €
2158	SARL GAIGNAR	Barrage - Remise en état porte	595,20 €	595,20 €	595,20 €
2181	LINCONYL	Fourniture et pose de rideaux pour le bureaux urbanisme, perico et RH	2 825,82 €	3 390,98 €	3 390,98 €
2183	VMCONNECT	Achat video-projecteur et écran maison des assos	3 849,60 €	3 849,60 €	3 849,60 €
2184	GROUPE DELTA OU	Mobilier école élémentaire	1 004,31 €	1 004,31 €	1 004,31 €
2188	MANUTAN COLLECT	Achat d'un chariot à livres - Bibliothèque	669,32 €	669,32 €	669,32 €
2188	DISTRICO GRO	Projet re végétalisation 2 carrés potagers - école maternelle "petits pas"	89,98 €	89,98 €	89,98 €
2188	MANUTAN COLLECT	Projet re végétalisation Cabane vegetalisée + table bancs - école maternelle "petits pas"	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Chapitre 21					254 727,34 €
231	DIVARE	Démolition maison d'habitation Baillet	10 640,00 €	12 768,00 €	12 768,00 €
231	DIVARE	Démolition Ancienne poste	20 200,00 €	24 240,00 €	24 240,00 €
231	ENEDIS	Suppression branchement électrique - Ancienne Poste - Rue d'arnage	332,40 €	332,40 €	332,40 €
231	ENEDIS	Suppression branchement électrique - Maison Baillet - 7 Rue d'arnage	332,40 €	332,40 €	332,40 €
231	SCAREV	Démolition maison d'habitation Baillet	45 564,44 €	45 564,44 €	45 564,44 €
231	ENEDIS	Suppression branchement électrique - Ancienne Poste - Rue d'arnage -7231684301	332,40 €	332,40 €	332,40 €
Chapitre 23					83 569,64 €
Totaux			714 944,00	837 052,61	353 377,98

d) Affectation des résultats 2023

Délibération 2024/03/16 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget de la commune,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission finances,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée,
l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Commune 2023	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 909 929,89	3 167 137,59
Recettes	2 328 481,24	3 684 479,59
Résultat de l'exercice	418 551,35	517 342,00
Résultat précédent	66 640,98	2 273 780,81
Résultat cumulé	485 192,33	2 791 122,81
Restes à réaliser en dépense	353 377,98	
Restes à réaliser en recette	0,00	
Affectation obligatoire au 1068	0,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide d'affecter la somme de 2 791 122.81 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) et la somme de 485 192.33 € au compte R001 (excédent d'investissement reporté) au titre du budget primitif 2024 de la commune.

III. Budget des Panneaux photovoltaïques
a) Compte administratif 2023

Délibération 2024/03/17 :

Vu les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/03/2023 approuvant le budget primitif 2023 des panneaux photovoltaïques ;
En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné Katia HARDOUIN Adjointe chargée des finances pour présider la séance pendant le vote, et qui expose les conditions d'exécution du budget, présente le compte administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 284.54 € et précise qu'il est identique au compte de gestion établi par le comptable public.

M. le Maire se retire de la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, adopte le compte administratif du budget des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2023, arrêté comme suit en euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	BP 2023	CA 2023
chapitre D 011	Charges à caractère général	150,00	34,92
6135	Locations mobilières	50,00	34,92
61521	Entretien et réparations sur bâtiments publics	100,00	0,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	2166,07	0,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2166,07	0,00
673	Titres annulés sur excercices antérieurs	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		2316,07	34,92

	Recettes	BP 2023	CA 2023
chapitre R002	Excédent de fonctionnement	816,07	816,07
chapitre R70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1500,00	2319,46
7011	Vente d'énergie - Electricité	1500,00	2319,46
Total recettes de fonctionnement		2316,07	3135,53

b) Compte de gestion

Délibération 2024/03/18 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2343-1 et 2,

Vu le budget primitif voté le 23/03/2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget des panneaux photovoltaïques.

Résultats budgétaires de l'exercice

62704 - CHALET ECOLOGIQUE SPAY

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		2 316,07	2 316,07
Titres de recette émis (b)		2 319,46	2 319,46
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		2 319,46	2 319,46
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		2 316,07	2 316,07
Mandats émis (f)		34,92	34,92
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		34,92	34,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 284,54	2 284,54
(h - d) Déficit			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, adopte le compte de gestion de l'exercice 2023, établi par le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

c) Restes à réaliser

Néant

d) Affectation des résultats 2023

Délibération 2024/03/19 :

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget des panneaux photovoltaïques,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission finances,

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances, désignée par le conseil pour présenter les documents budgétaires, présente à l'Assemblée, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Panneaux photovoltaïques 2023	Fonctionnement
Dépenses	34,92
Recettes	2 319,46
Résultat de l'exercice (excédent)	2 284,54
Résultat précédent	816,07
Résultat cumulé	3 100,61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide d'affecter la somme de 3 100.61 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) au titre du budget primitif 2024 du budget des panneaux photovoltaïques.

B. Budget Primitif 2024

I. Présentation des orientations budgétaires 2024

Tour d'horizon des recettes (produit fiscal direct, dotation de compensation versée par la communauté de communes du Val de Sarthe, état de la dette, garanties d'emprunt, et les orientations/projets 2024.

II. Budget Primitif 2024 Houssay

Délibération 2024/03/20 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2024, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M57, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, adopte le budget primitif du Domaine du HOUSSAY de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	BP 2024+RAR
D011 - Charges à caractère général	238 940,00 €	157 026,73 €		255 320,00 €	255 320,00 €
D012 - Charges de personnel et frais assimilés	304 487,56 €	257 395,51 €		348 042,49 €	348 042,49 €
D65 - Autres charges de gestion courante	10 973,00 €	6 373,00 €		11 100,00 €	11 100,00 €
D66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D67 - Charges exceptionnelles	170,00 €	166,66 €		764,00 €	764,00 €
D68 - Dotations aux amort, provisions	0,00 €	0,00 €		517,14 €	517,14 €
D042 - Opération ordre section à section	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D023 - Virement à la section d'investissement	14 035,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total Dépenses	568 605,56 €	420 961,90 €	0,00 €	615 743,63 €	615 743,63 €
Recettes	BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	BP 2024+RAR
R002 - Résultat de fonctionnement reporté	75 496,92 €	75 496,92 €		117 560,91 €	117 560,91 €
R042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
R70 - Produits des services et ventes directes	171 200,00 €	147 475,87 €		145 500,00 €	145 500,00 €
R74 - Dotations, subventions, participations	300 858,64 €	300 858,64 €		327 682,72 €	327 682,72 €
R75 - Autres produits de gestion courante	21 050,00 €	24 367,81 €		25 000,00 €	25 000,00 €
R77 - Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total Recettes	568 605,56 €	548 199,24 €	0,00 €	615 743,63 €	615 743,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	BP 2024+RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €		1 846,43 €	1 846,43 €
D040 - Opération ordre section à section	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
D20 - Immobilisations incorporelles	3 268,00 €	3 025,22 €		1 500,00 €	1 500,00 €
D21 - Immobilisations corporelles	150 660,36 €	138 714,57 €	7 830,00 €	43 900,00 €	51 730,00 €
Total Dépenses	153 928,36 €	141 739,79 €	7 830,00 €	47 246,43 €	55 076,43 €
Recettes	BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	BP 2024+RAR
R001 - Solde d'exécution section d'invest. Reporté	54 893,36 €	54 893,36 €		0,00 €	0,00 €
R10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		9 676,43 €	9 676,43 €
R13 - Subvention d'investissement	85 000,00 €	85 000,00 €		45 400,00 €	45 400,00 €
R16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
R024 - Produits de cession	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
R040 - Opération ordre section à section	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
R041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
R021 - Immobilisations corporelles	14 035,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total Recettes	153 928,36 €	139 893,36 €	0,00 €	55 076,43 €	55 076,43 €

III. Budget Primitif 2024 Commune

a) Subvention versée au budget primitif 2024 du CCAS

Délibération 2024/03/21 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée que le budget primitif 2024 du Centre Communal d'action sociale est en équilibre avec une subvention de fonctionnement de 10 240.63 €.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2024 de la commune, article 657363.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :

- **décide de verser une subvention de fonctionnement au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SPAY, d'un montant de 10 240.63 €,**
- **décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2024 de la commune, article 657363.**

b) Subventions versées au budget primitif 2024 du Houssay

Délibération 2024/03/22 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée que le budget primitif 2024 du Houssay s'équilibre par une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide de verser sur le budget primitif 2024 du Houssay :

- **une subvention de fonctionnement de 327 682.72 €,**
- **une subvention d'investissement de 45 400.00 €**
- **dit que ces deux sommes sont inscrites au budget primitif 2024 de la commune, compte 65738 et 204181.**

c) Subventions versées aux écoles de la commune pour l'année 2024

Délibération 2024/03/23 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée qu'il est proposé de verser une subvention aux écoles de la commune pour participer au projet pédagogique de l'année scolaire 2024/2025, pour l'achat de timbres-poste et abonnement téléphonie mobile.

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune sur le compte 657364.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide de verser :

- **une subvention d'un montant de 50.00 € à l'école élémentaire**
- **une subvention d'un montant de 605.00 € (dont 575 € pour un spectacle) à l'école maternelle de la commune au titre de l'année scolaire 2024/2025.**
- **Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2024 de la commune à l'article 657364.**

d) Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2024

Délibération 2024/03/24 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

La réalité d'une contrainte inflationniste forte qui se poursuit en 2024 oblige la commune à des réflexions sur ses investissements, sur des adaptations des services publics locaux qui doivent continuer à répondre aux besoins locaux, à une vision à long terme des investissements et des dépenses de fonctionnement qui en découlent et au levier fiscal.

La commission finances propose une augmentation d'un point des taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide de fixer les taux pour l'année 2024 :

- **Taux foncier bâti : 32.15 %**
- **Taux foncier non bâti : 24.29%**
- **Taux taxe d'habitation : 11.60 %**

e) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibération 2024/03/25 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée, La nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (maximum) des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

La commission finances, réunie le 19 mars dernier a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, concernant le budget principal de la commune et les budgets annexes,

- **Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget**
 - **Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**
- **section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de 305 755 euros**
- **section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 241 790 euros**

f) Amortissement PIG

Délibération 2024/03/26 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances qui expose à l'Assemblée, Le 13/11/2023, le conseil municipal s'est engagé à participer financièrement au dispositif Projet d'Intérêt Général (P.I.G) sous la forme d'une offre de concours d'un montant de 1.00 € par an par habitant pour la période de contractualisation de 2023 à 2025 inclus. Le montant est inscrit au budget chaque année. Une convention est signée dite offre de concours correspondante avec la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Pour rappel : projet de territoire 2022-2035 vise dans son axe 1 d'aller vers un territoire plus sobre notamment en encourageant la rénovation énergétique de l'habitat – accompagnement des ménages à l'amélioration énergétique des logements.

Il convient de procéder à l'amortissement de cette subvention d'équipement sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide d'amortir la subvention d'équipement dite offre de concours du dispositif Projet d'Intérêt Général sur une durée d'un an, sur le budget de la commune.

g) Prise en charge de sinistres au cours d'un chantier

Délibération 2024/03/27 :

M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée par un tiers, dans le cadre de travaux de voirie pour lesquels la commune est maître d'ouvrage.

Le contrat d'assurance multirisques souscrit par la commune assure la prise en charge avec une franchise et un malus appliqué sur l'année N+1,

Au regard du montant des sinistres et de la franchise par sinistre et du malus qui seront appliqués à la collectivité, M. le Maire propose l'indemnisation des tiers comme suit :

Sinistre	Circonstances	Tiers	date	montant
Capteur vilbrequin	Travaux de voirie route des Aulnays	Mme Calmin	24/08/2023	306.83 € TTC
Dégât pneumatique	Travaux de voirie route des Aulnays	M. LEROY Jordan	15/07/2023	185.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, pour :

- Approuve l'indemnisation des deux tiers, au montant mentionné ci-dessus,
- Dit que l'indemnisation sera versée directement aux tiers.

h) Vote du budget Primitif 2024 Commune

Délibération 2024/03/28 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2024, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M57, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses		BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	BP2024+RAR
D011	Charges à caractères général	1 357 583,00	948 971,92		1 222 445,20	1 222 445,20
D012	Charges de personnel et frais assimilés	1 675 227,45	1 586 994,76		1 816 781,41	1 816 781,41
D065	Autres charges de gestion courante	1 665 966,97	543 555,70		988 128,29	988 128,29
D66	Charges financières	70 000,00	41 320,05		42 000,00	42 000,00
D67	Charges exceptionnelles	8 500,00	6 065,20		4 020,00	4 020,00
D68	Dotations aux amortissements et provisions	2 200,00	0,00		3 361,00	3 361,00
D042	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 354,96	40 229,96		52 286,98	52 286,98
D023	Virement à la section d'investissement	876 038,43	0,00		2 012 894,42	2 012 894,42
Total dépenses		5 687 870,81	3 167 137,59		6 141 917,30	6 141 917,30
Recettes		BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	BP2024+RAR
R002	Résultat de fonctionnement reporté	2 273 780,81	2 273 780,81		2 791 122,81	2 791 122,81
R013	Atténuation de charges	36 500,00	33 209,78		20 000,00	20 000,00
R042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00		0,00	0,00
R70	Produits des services et ventes diverses	478 300,00	451 148,76		506 742,49	506 742,49
R73	Impôts et taxes	2 553 000,00	2 735 770,92		2 585 824,00	2 585 824,00
R74	Dotations, subventions, participations	325 300,00	418 128,51		209 938,00	209 938,00
R75	Autres produits de gestion courante	15 200,00	38 346,62		26 500,00	26 500,00
R76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00
R77	Produits exceptionnels divers	4 000,00	7 875,00		0,00	0,00
R78	Reprise sur amortissements, Déprecations et Provisions	1 790,00	0,00		1 790,00	1 790,00
Total recettes		5 687 870,81	5 958 260,40		6 141 917,30	6 141 917,30

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses		BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	BP2024+RAR
D001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00		0,00	0,00
D040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00		0,00	0,00
D10	Dotations, fonds divers, réserves	28 825,39	20 619,86		22 000,00	22 000,00
D16	Emprunts et dettes assimilées	225 600,00	106 360,06		110 000,00	110 000,00
D20	Immobilisations incorporelles	324 806,64	173 737,99	15 081,00	284 185,75	299 266,75
D204	Subventions d'équipement versées	88 000,00	87 932,00		48 293,00	48 293,00
D21	Immobilisations corporelles	1 857 342,10	1 170 123,90	254 727,34	512 660,00	767 387,34
D23	Immobilisations en cours	140 000,00	33 377,08	83 569,64	1 893 357,00	1 976 926,64
D041	Opérations patrimoniales	319 999,00	317 779,00		173 844,83	173 844,83
Total dépenses		2 984 573,13	1 909 929,89	353 377,98	3 044 340,58	3 397 718,56
Recettes		BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	BP2024+RAR
R021	Virement de la section de fonctionnement	876 038,43	0,00		2 012 894,42	2 012 894,42
R001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	66 640,98	66 640,98		485 192,33	485 192,33
R10	Dotations, fonds divers, réserves	1 043 939,76	1 036 729,28		60 000,00	60 000,00
R13	Subventions d'investissement	110 000,00	931 874,00		110 000,00	110 000,00
R16	Emprunt	600,00	600,00		500000,00	500 000,00
R20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00
R21	Immobilisations corporelles	0,00	1 269,00		0,00	0,00
R23	Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	32 354,96	40 229,96		52 286,98	52 286,98
R041	Opérations patrimoniales	319 999,00	317 779,00		173 844,83	173 844,83
R024	Produits de cession d'immobilisation	535 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00
Total recettes		2 984 573,13	2 395 122,22	0,00	3 397 718,56	3 397 718,56

IV. Budget Primitif 2024 Panneaux photovoltaïques

Délibération 2024/03/29 :

Vu les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances expose à l'Assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2024, les conditions de préparation du budget primitif, établi en conformité avec la nomenclature M57, et validé par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, adopte le budget primitif des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre D 011	Charges à caractère général	150,00	34,92	150,00
6135	Location mobilières	50,00	34,92	50,00
61521	Entretien et réparations sur bâtiments publics	100,00	0,00	100,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	2166,07	0,00	4450,61
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2166,07	0,00	4450,61
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		2316,07	34,92	4600,61

Recettes		BP 2023	CA 2023	BP 2024
chapitre R002	Excédent de fonctionnement	816,07	816,07	3100,61
chapitre R70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1500,00	2319,46	1500,00
7011	Vente d'énergie - Electricité	1500,00	2319,46	1500,00
Total recettes de fonctionnement		2316,07	3135,53	4600,61

V. Encaissement des concessions du cimetière sur le budget du CCAS, mise à jour de la délibération.

Délibération 2024/03/30 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le 24 novembre 2022, le conseil avait délibéré sur une mise à jour des tarifs des concessions du cimetière pour effet au 1^{er} janvier 2023.

Il convient de compléter cette délibération en précisant que les recettes liées à l'encaissement de la vente des concessions sont à encaisser sur le budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour complète la délibération du 24/11/2022 comme suit :

- **les recettes liées à l'encaissement de la vente des concessions sont à encaisser sur le budget du CCAS.**

5/ Médiathèque :

I. Convention d'autorisation droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Délibération 2024/03/31 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la construction de la médiathèque, il a été décidé le déplacement de l'armoire fibre qui se trouve dans le périmètre de la construction de ce bâtiment.

L'entreprise SARTEL a pour mission d'établir et d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné. Dans ce cadre, SARTEL doit procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou à la maintenance d'équipements ou de câbles de communication électroniques en fibre optique.

Dans le cadre du déplacement d'armoire fibre il convient de signer une convention entre la commune propriétaire des parcelles et SARTEL afin d'autoriser, implanter et/ou entretenir les équipements sur sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, mandate M. le Maire à signer une convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

II. Suivi du dossier

Le chantier de la Médiathèque a débuté le 11 mars. L'entreprise EIFFAGE a terminé le terrassement de la plateforme. L'entreprise CISSE a mis en place un forage test pour la future géothermie. Test sur une profondeur de 100 mètres.

Le coulage de la dalle béton par l'entreprise Le Batimans est prévue dans deux semaines.

6/ Travaux : adhésion au groupement de commande initié par le Département de la Sarthe pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

Délibération 2024/03/32 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Pour rappel, le conseil municipal, en séance du 25 avril 2019 avait décidé d'entrer dans le groupement de commandes mis en place par le Département de la Sarthe en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, une convention a été signée entre le département et la commune.

Cette convention est arrivée à échéance le 31/08/2023.

Le conseil départemental a déployé deux nouveaux groupements de commandes à l'échelle du département :

- Un groupement de commande pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- Un groupement de commande pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Il est proposé d'adhérer à ces deux groupements de commandes, étant entendu que l'intégration à ces deux groupements de commandes n'engendrera pas de charge financière pour la commune tant qu'il n'y a pas d'engagement de Spay pour l'installation de bornes électriques.

- Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de Spay décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électrique :

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix, décide :

- **d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,**
- **de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer,**
- **de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,**
- **de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,**

- Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

Délibération 2024/03/33 :

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de Spay décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique :

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix, décide :

- **d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,**
- **de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer**
- **de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,**
- **de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,**

7/ Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

Néant

8/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

Néant

9/ Divers

Néant

Séance levée à 21h55

Monsieur le Maire
Jean-Yves AVIGNON

Secrétaire de séance
Karine LEBATTEUX